Formulaire Auto-certification FATCA
Personne Morale

PLAN

Section 1 : Identification du Souscripteur	Champs obligatoires
Section 2 : Pays de résidence fiscale du Souscripteur	Champs obligatoires
Section 3 : Statut du déclarant	Champs obligatoires sauf si l'entité est résidente fiscale américaine
Section 4 : Identification des Personnes détenant le contrôle (ou bénéficiaires effectifs au sens des dispositions locales en matière de lutte anti-blanchiment)	Champs ne devant être remplis que si le Souscripteur est (i) une ENF Passive dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC et du CRS ; ou (ii) une entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays NON signataire du CRS. La liste des pays est disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/crs-by-jurisdiction.
Section 5 : Déclaration et Signature	Champs obligatoires

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale et/ou statut, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou raison sociale :
Pays de constitution de l'entité :
Adresse
Numéro et nom de la rue :
Code postal et ville :
Pays :
Adresse postale (*si différente de l'adresse indiquée ci-dessus*)
Numéro et nom de la rue :
Code postal et ville :
Pays :

SECTION 2 – PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE DU SOUSCRIPTEUR

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du Souscripteur, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF) et le "*Legal Entity Identifier*" (LEI).

Pays de résidence fiscal (y compris US)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SIREN	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle l'entité n'en dispose pas)	Identifiant LEI ("Legal Entity Identifier") si applicable

Si le Souscripteur n'a pas de résidence fiscale (ex. entité fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du Souscripteur, à des fins fiscales.

SECTION 3 – STATUT DU DÉCLARANT

Veuillez compléter cette section avec le statut FATCA, DAC et CRS de l'entité (sauf si vous avez indiqué en section 2 que l'entité est résidente fiscale américaine). Les définitions des statuts sont indiquées en Annexe

STATUT DAC ET CRS

Institution Financière (IF) : ☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez cocher la catégorie correspondante :

☐ Institution Financière - Entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays non signataire de la DAC et du CRS

☐ Institution financière - autre

Entité Non-Financière (ENF)

A compléter uniquement si vous avez coché NON à la question précédente

Veuillez cocher la catégorie correspondante :

☐ ENF Active (société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse)

☐ ENF Active - entité gouvernementale ou publique

☐ ENF Active - organisation internationale

☐ ENF Active - autre que celles listées ci-avant

☐ ENF Passive (autre qu'une entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays non signataire de la DAC et du CRS)

STATUT FATCA

Financial Institution (FI) : ☐ oui ☐ non

Veuillez cocher la catégorie correspondante :

☐ Participating FFI (pays non-signataire d'un IGA) ou Reporting Model 1 FFI (pays signataire d'un IGA Modèle 1) ou Reporting Model 2 FFI (pays signataire d'un IGA Modèle 2)

Veuillez indiquer le Global Intermediary Identification Number ("GIIN") :

En cas de parrainage de l'entité ("*Sponsored*"), veuillez :

- Indiquer ci-dessus le GIIN de la sponsoring si l'entité est elle-même dépourvue de GIIN
- Préciser le nom de l'entité sponsoring :

☐ FFI qui s'est enregistrée mais qui pas encore obtenu de code GIIN (dans ce cas, veuillez le fournier dans les 90 jours)

☐ Exempt Beneficial Owner (e.g. Government entity, International Organization, Central Bank)

☐ Deemed compliant FFI qui ne doivent pas s'enregistrer

☐ Non-Participating FFI (NPFFI)

☐ Owner-documented FFI (dans ce cas veuillez fournir un formulaire W8 BEN E et un "owner documented statement")

☐ Autre, veuillez préciser :

Entité Non-Financière (ENF)

À compléter uniquement si vous avez coché NON à la question précédente

Veuillez cocher la catégorie correspondante :

☐ ENF Active - société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse

☐ ENF Active - autre que celle listée ci-avant

☐ ENF Passive

☐ Autre, veuillez préciser :

Si vous êtes une (i) une **ENF Passive** dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC ou du CRS ; **ou (ii)** une **entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays NON signataire de la DAC et du CRS,** vous êtes tenus de compléter la section 4.

SECTION 4 – IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE (OU BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS AU SENS DES DISPOSITIONS LOCALES EN MATIÈRE DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT)

Nous vous remercions de bien vouloir noter ce qui suit :

- Vous devez compléter cette section UNIQUEMENT si vous avez déclaré un statut de **(i) ENF Passive dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC ou du CRS ; ou (ii) entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays NON signataire de la DAC et du CRS.**

Compléter les informations ci-dessous, si votre entité a une ou plusieurs personnes détenant le contrôle (ou bénéficiaires effectifs au sens des dispositions locales en matière de lutte anti-blanchiment). S'il y a plus de quatre personnes détenant le contrôle, veuillez utiliser une feuille de papier séparée.

Nom / Prénom	
Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa)	
Pays de résidence fiscal (y compris US)	1. 2. 3.
Numéro d'identification Fiscale (NIF) ou en l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF)	1. 2. 3.

Nom / Prénom	
Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa)	
Pays de résidence fiscal (y compris US)	1. 2. 3.
Numéro d'identification Fiscale (NIF) ou en l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF)	1. 2. 3.

Nom / Prénom	
Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa)	
Pays de résidence fiscal (y compris US)	1. 2. 3.
Numéro d'identification Fiscale (NIF) ou en l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF)	1. 2. 3.

Nom / Prénom	
Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa)	
Pays de résidence fiscal (y compris US)	1. 2. 3.

Numéro d'identification Fiscale (NIF) ou en l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF)	1. 2. 3.

SECTION 5 – DÉCLARATION ET SIGNATURE

Nous reconnaissons que les informations concernant notre (nos) compte(s) financier(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.
Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.
Nous prenons l'engagement de vous informer dans les trente (30) jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrai(en)t incorrect(s).
Nous attestons que nous sommes titulaires du ou des compte(s) financier(s) ou sommes autorisés à signer pour le Souscripteur pour lequel ce formulaire est complété.

Fait à :

LE SOUSCRIPTEUR :

(Inscrire le nom et le(s) prénom(s) ou la dénomination)

Nom/Dénomination :

Titre :

Dûment autorisé à signer le questionnaire ou agissant en qualité de :

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à respecter les obligations légales relatives à l'échange automatique d'informations en matière fiscale (FATCA/CRS). La fourniture de ces données est obligatoire, en leur absence, vous ne pourrez pas souscrire aux Actions émises par le FPCI. Les destinataires des données sont les autorités fiscales compétentes. Dans les conditions de la règlementation applicable,

Annexe - Définitions

Les définitions indiquées ci-dessous sont issues de FATCA et de la DAC (s'agissant de CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014).

1/ S'AGISSANT DE FATCA

ENTITÉ : Le terme "**Entité**" désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

COMPTE FINANCIER : L'expression "**Compte financier**" désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

1. Dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;
2. Dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord ; et
3. Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II.

Nonobstant ce qui précède, l'expression "**Compte financier**" ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II. Aux fins du présent Accord, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres. Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 du présent article, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

TITULAIRE DU COMPTE : L'expression "**Titulaire du compte**» désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins du présent Accord, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression "**Institution financière**" ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

INSTITUTION FINANCIÈRE : L'expression "**Institution financière**" désigne un Etablissement gérant des dépôts de titres, un Etablissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

ENTITÉ D'INVESTISSEMENT : L'expression "**Entité d'investissement**" désigne toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

1. Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
2. Gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
3. Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

Le présent alinéa j est interprété conformément à la définition de l'expression « Institution financière » qui figure dans les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

ENTITÉ NON FINANCIÈRE (ENF) : Le terme "**ENF**" désigne toute Entité non américaine qui n'est pas une IFE au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis ou est une entité décrite à l'alinéa j du point 4 du paragraphe B de l'Accord, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre Juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

ENF PASSIVE : L'expression "**ENF passive**" désigne toute ENF qui n'est pas (i) une ENF active ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis.

ENF ACTIVE : L'expression "**ENF active**" désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

a. Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;

b. Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

c. L'ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain ;

d. L'ENF est un gouvernement (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un Etat, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

e. Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet

est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

f. L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

g. L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;

h. L'ENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;

i. L'ENF est une "ENF exclue" telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats- Unis correspondante ; ou

j. L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

   i. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

   ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;

   iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;

   iv. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'Entité ; et

   v. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'Entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE : L'expression "**Personnes détenant le contrôle**" désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression "Personnes détenant le contrôle" est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

2/ S'AGISSANT DE LA DAC

ENTITÉ : Le terme "**Entité**" désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

COMPTE FINANCIER : L'expression "**Compte financier**" désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

a. dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression "Compte financier" ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une Entité d'investissement du seul fait qu'elle: i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;

b. dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC; et

c. tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression "Compte financier" ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

TITULAIRE DU COMPTE : L'expression "**Titulaire du compte**" désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

INSTITUTION FINANCIÈRE : L'expression "**Institution financière**" désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Entité d'investissement : L'expression "Entité d'investissement" désigne toute Entité :

a. qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

   i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;

   ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou

   iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers; ou

b. dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite au point a).

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement,

de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point b) de la DAC, si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50 % de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes: i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression "Entité d'investissement" exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette entité répond aux critères visés aux points D 8 d) à D 8 g) de la DAC.

Ce paragraphe est interprété conformément à la définition de l'expression "institution financière" qui figure dans les recommandations du groupe d'action financière (GAFI).

PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE : L'expression "**Personnes détenant le contrôle**" désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression "Personnes détenant le contrôle" doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

ENTITÉ NON FINANCIÈRE (ENF) : Le terme "**ENF**" désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière.

ENF PASSIVE : L'expression "**ENF passive**" désigne: i) une ENF qui n'est pas une ENF active; ou ii) une Entité d'investissement décrite au point A 6) b) de la DAC qui n'est pas une Institution financière d'une Juridiction partenaire.

ENF Active : L'expression "ENF active" désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

a. moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;

b. les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

c. l'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

d. les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

e. l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

f. l'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;

g. l'ENF se consacre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière; ou

h. l'ENF remplit toutes les conditions suivantes:

   i. elle est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social;

   ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence;

   iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs;

   iv. le droit applicable dans l'État membre de résidence ou une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité; et

   v. le droit applicable dans l'État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État membre de résidence ou d'une autre juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES : L'expression "**changement de circonstances**" désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.